Département de la Lozère
République Française
COMMUNE DE ROUSSES

Procès-verbal de la séance du vendredi 19 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le vendredi dix-neuf juin à vingt-et-une heures, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni dans la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel GIOVANNACCI.

Étaient présents : Daniel GIOVANNACCI, Evodie HERAIL, Arnaud AGRINIER, Frédérique EBRARD, Claude GRELLIER, Philippe EBRARD, Suzy MARTIN, Daniel FORT, Coralie GOLL ORTIZ, Maryse GARIT, Jonathan MEYNADIER.

Représenté :
Absent :
Excusé :

Madame Suzy MARTIN a été nommée secrétaire de séance

Ordre du jour *:*

- Adoption des Procès-verbaux des Conseils municipaux du 3 avril 2026 et du 24 avril 2026
- Enquêtes préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire pour le projet d'élargissement de la voie communale n°1 au lieu-dit du Prat Nouvel (bilan et procès-verbal de synthèse)
- Délibérations pour les subventions accordées aux associations pour 2026 (suite)
- Délibération sur la proposition du SDEE pour l'installation d'une borne de recharge pour véhicule électrique (choisir entre les 3 options proposées voir annexe 1)
- Information sur l'installation d'une fontaine à Cabrillac (1ère tranche : devis du service Eau et Assainissement de CCGCC voir annexe 2)
- Information sur la proposition d'assurance pour la navette louée pour juillet et août
- Délibération pour les désignations dans les commissions de la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes
- Délibération sur les travaux de rénovation du monument aux Morts (annexe 3)
- Délibérations concernant des interdictions de stationner dans l'agglomération de Rousses :
- Interdiction de stationner sur le Serre entre le 1er juillet et le 31 août de 20h00 à 8h00
- Interdiction de stationner sur la D 119 des 2 côtés de la route de l'épingle du Temple jusqu'au pont de Rousses
- Délibération sur la convention avec l'Association des Propriétaires et Chasseurs de Rousses portant sur l'entretien des chemins communaux
- Délibération sur la convention de mandat de facturation avec l'ONF (annexe 4)
- Délibération sur l'adhésion de la commune de Rousses à « Panneau Pocket »
- Implantation d'une aire de compostage partagé sur la commune de Rousses
- Questions diverses
    - Courrier concernant le stationnement devant le restaurant

Adoption des Procès-verbaux des Conseils municipaux du 3 avril 2026 et du 24 avril 2026

Jonathan Meynadier interroge le Maire au sujet de la suppléance de la 1ère Adjointe, Evodie Herail, au Conseil communautaire et sur le fait qu'il n'a pas été statué au sein du Conseil municipal pour désigner un autre suppléant pour la commune de Rousses.
Le Maire informe le Conseil qu'avant de procéder à la désignation de la 1ère Adjointe, Evodie Herail, au Conseil communautaire Gorges Causses Cévennes, la communauté de Communes s'était rapprochée des organes de légalité qui n'avaient formulé aucune objection à cette désignation.
Le Procès-verbal du Conseil municipal du vendredi 3 avril 2026 est adopté à 9 voix POUR et 2 voix CONTRE (Jonathan Meynadier et Maryse Garit).
Le Procès-verbal du Conseil municipal du vendredi 24 avril 2026 est adopté à l'unanimité.

Enquêtes préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire pour le projet d'élargissement de la voie communale n°1 au lieu-dit du Prat Nouvel (bilan et procès-verbal de synthèse)

L'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et une enquête parcellaire pour le projet d'élargissement de la voie communale N°1 au lieu-dit le Prat Nouvel ont été conduites par M Xavier LEMAIRE entre le 4 mai et 29 mai 2026.

Au terme des enquêtes, il appartient à M Xavier LEMAIRE de rédiger son rapport et d'émettre ses conclusions qui seront adressés à M le Préfet de la Lozère.

Le Conseil municipal sera saisi par M le Préfet, en application des dispositions du code de l'expropriation pour émettre un avis sur les suites à donner. Et c'est en fonction de l'ensemble de ces éléments que M le Préfet décidera sur le dossier.

Subvention de fonctionnement accordée à l'Association Sportive de Rousses (ASR) pour 2026 - DE_053_2026

Monsieur le Maire présente le courrier reçu de l'Association Sportive de Rousses (ASR) sollicitant une subvention de fonctionnement pour 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- DECIDE d'accorder une subvention de fonctionnement d'un montant de **400 €** à l'Association Sportive de Rousses pour 2026.

- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont prévus au Budget 2026 à l'article 65748.

Demande d'une étude pour le déploiement d'une borne de recharge pour véhicule électrique dans le village de Rousses avec le SDEE 48 - DE_054_2026

Monsieur le Maire présente la proposition du SDEE 48 pour l'installation d'une borne équipée de deux points de charge pour véhicule électrique dans le village de Rousses.

Le SDEE 48 s'occupe de toutes les étapes du projet (études, fourniture et pose de la borne, travaux de génie civil et câblage nécessaires au raccordement de la borne, branchement Enedis, signalétiques horizontale et verticale et aménagement des deux places de stationnement à réserver pour la recharge électrique). Sur le montant total des travaux, il serait demandé une participation de la commune de 20 %. Ainsi qu'une participation annuelle au fonctionnement qui serait de 300 € TTC / an.

Le Conseil municipal doit se prononcer pour décider de lancer les études pour l'installation d'une borne de recharge pour véhicule électrique dans le village de Rousses. Il faut aussi se prononcer sur le type de borne que nous souhaitons mettre en place :

- Borne standard : de faible puissance (7 à 22 kW) qui délivre du courant alternatif ;
- Borne mixte : équipée d'une prise de recharge en courant alternatif (22 kW), et une prise en courant continu (25 à 36 kW) permettant une recharge plus rapide.

Au regard de ce qu'il précède, il est proposé au Conseil municipal de demander au SDEE 48 une étude pour l'installation d'une borne de recharge pour véhicule électrique dans le village de Rousses avec une borne de type mixte (faisabilité, aménagements nécessaires, plan de financement).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- DECIDE de demander au SDEE 48 une étude pour l'installation d'une borne de recharge mixte pour véhicule électrique dans le village de Rousses et établir un devis des travaux et des frais annuels.

- AUTORISE Monsieur le Maire à transmettre cette demande au SDEE 48.

Information sur l'installation d'une fontaine à Cabrillac (1ère tranche : devis du service Eau et Assainissement de CCGCC voir annexe 2)

L'absence de fontaine ou de point d'eau à Cabrillac occasionne des perturbations et gênes auprès des habitants qui sont sollicités par les randonneurs, les cyclistes, voire des automobilistes pour obtenir de l'eau potable. La Communauté de communes Gorges Causses Cévennes ayant la compétence eau nous nous sommes adressés au service eau & assainissement pour faire évaluer le coût de la création d'une fontaine sur Cabrillac. Nous avons reçu le devis du service eau & assainissement qui s'élève à 1 615,80 cts. Ce devis ne concerne que le repiquage sur la conduite d'eau de Cabrillac, la traversée de la chaussée et la fixation d'un robinet à poussoir sur l'ancienne cabine téléphonique.
Les travaux commencent lundi 22 juin, l'objectif étant de disposer d'un point d'eau début Juillet.

Information sur la proposition d'assurance pour la navette louée pour juillet et août

Nous nous sommes adressés à notre assureur GROUPAMA pour qu'il nous établisse un contrat spécifique pour la navette que nous devons louer du 1er juillet au 31 août 2026 pour assurer la mission confiée par le Préfet de transporter les clients et moniteurs du canyoning depuis la place du Village jusqu'au départ du canyon du Tapoul et d'assurer leurs rapatriements à l'arrivée du canyon jusqu'au point de départ.

Le devis transmis s'élève à 793,85 €.

Jonathan MEYNADIER estime qu'il doit exister une possibilité de négociation et demande un délai pour qu'il puisse contacter GROUPAMA.

Après la négociation conduite par Jonathan MEYNADIER avec GROUPAMA la proposition pour l'assurance de la navette a été ramenée à 242,68 €.

Délibération pour les désignations dans les commissions de la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes

Les désignations ayant été faites lors de la dernière séance du Conseil municipal, aucun élu n'a manifesté son intention de travailler dans les Commissions de la communauté de commune Gorges Causses Cévennes.

Travaux de rénovation du monument aux Morts de Rousses - DE_055_2026

Considérant la présentation faite par Monsieur Philippe EBRARD, Conseiller municipal, sur les travaux à prévoir pour la rénovation du monument aux Morts de Rousses, à savoir :
- Achat de 5 nouvelles bornes en fonte pour remplacer les actuelles,
- Achat d'un écu porte-drapeaux et de 5 drapeaux,
- Restauration du chaînage actuel qui est conservé,
- Nettoyage de la stèle et de ses abords,
- Enlèvement de la grande jardinière en bois actuelle,
- Fleurissement et décoration avec jardinière en pierres sèches.

La rénovation du monument aux Morts de Rousses s'inscrit dans un projet global pour mettre en place un rendez-vous citoyen, fraternel et convivial lors des cérémonies du 11 novembre autour d'un "pot de l'amitié".

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de décider de la réalisation des travaux de rénovation du monument aux Morts de Rousses pour un budget global estimé à 2 385.00 € TTC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de réaliser les travaux de rénovation du monument aux Morts de Rousses tels que présentés ci-dessus pour un budget global estimé à 2 385.00 € TTC.

- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour passer les commandes des fournitures et matériaux nécessaires pour ces travaux.

Délibérations concernant des interdictions de stationner dans l'agglomération de Rousses :

- Interdiction de stationner sur le Serre entre le 1er juillet et le 31 août de 20h00 à 8h00

Arrêté municipal N°AR_003_2026 du 1er juillet 2026 réglementant le stationnement sur le parking du Serre du 1er juillet au 31 août 2026.

- Interdiction de stationner sur la D 119 des 2 côtés de la route de l'épingle du Temple jusqu'au pont de Rousses

Arrêté municipal N°AR_002_2026 du 1er juillet 2026 réglementant le stationnement en agglomération de Rousses sur la D 119 des 2 côtés de la voie de l'embranchement avec la D 97 jusqu'au pont de Rousses du 1er juillet au 31 août 2026.

Convention pour l'entretien des chemins ruraux de Rousses avec l'Association des Propriétaires et Chasseurs de Rousses - DE_056_2026

Monsieur le Maire présente le projet de convention pour l'entretien des chemins ruraux de Rousses avec l'Association des Propriétaires et Chasseurs de Rousses.

L'objet de cette convention est de définir les conditions d'entretien des chemins situés sur le territoire de la commune de Rousses et de décider d'une participation financière annuelle pour couvrir les frais engagés par les membres de l'Association.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de délibérer pour passer cette convention avec l'Association des Propriétaires et Chasseurs de Rousses et de fixer une participation financière annuelle de 500 € versée par la commune de Rousses.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la convention pour l'entretien des chemins ruraux de Rousses avec l'Association des Propriétaires et Chasseurs de Rousses, suivant projet ci-annexé.

- **FIXE** une participation financière annuelle de **500 €** qui sera versée par la commune de Rousses à partir de 2026.

- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer cette convention et effectuer le versement annuel de la participation financière.

Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'Office national des forêts pour des recettes issues des ventes de bois - DE_057_2026

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune de Rousses est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,

Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,

Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,

Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,

Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,

Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1 :
La commune donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

Article 2 :
La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

Article 3 :
Le conseil municipal approuve les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.
Il autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

La présente délibération sera transmise à l'ONF.

Adhésion de la commune de Rousses à Panneau Pocket - DE_058_2026

Considérant la présentation faite par Madame Frédérique EBRARD, 3e Adjointe, sur la solution d'information Panneau Pocket.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il faudrait désigner des Conseillers municipaux comme référents pour gérer cet outil d'information.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'adhérer à l'application Panneau Pocket pour une durée d'un an pour tester cette solution de communication et voir ce que cela donne, le tarif pour un an étant de 180 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adhérer pour une durée d'un an à l'application Panneau Pocket pour la commune de Rousses.

- **DESIGNE** 2 référents pour gérer l'application Panneau Pocket, Madame Frédérique EBRARD et Madame Maryse GARIT.

- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour faire le nécessaire et signer tout document pour l'adhésion de la commune de Rousses à Panneau Pocket.

Implantation d'une aire de compostage partagé sur la commune de Rousses

Une réflexion doit être conduite pour inventorier l'implantation d'un (ou des) composteur(s) partage sur la commune de Rousses. D'ores et déjà, vu le passage des estivants, randonneurs et cyclistes sur Cabrillac et la population estivale qui séjourne durant les 2 mois d'été, il apparait nécessaire d'en prévoir un sur ce hameau. D'autres propositions pourront être formulées lors des prochains conseils municipaux.

Questions diverses :

● *Stationnement devant le restaurant* : Le Gérant du restaurant le Refuge et une des locataires d'un logement communal nous ont adressé un courrier pour demander l'octroi de 2 places de stationnement. Autant la demande du gérant est recevable au vu de son activité, autant celle de la locataire ne peut pas être satisfaite, car sa situation d'habitant cherchant à stationner pendant l'été est commune à de nombreux habitants.

● *Arrivée de nouveaux habitants* : Une manifestation de bienvenue destinée aux nouveaux habitants de la commune sera organisée.

● *Tas de fumier* : Lors des réunions qui ont précédé les élections municipales, les tas de fumier de Carnac et dit du »Pont de Gauffre » ont fait l'objet d'échanges parfois vifs. Pour entrevoir une solution, le Maire propose de rencontrer, après l'été, la SAFER pour étudier sur la cartographie des « biens sans maître » les possibilités qui pourraient contribuer à déménager les dits tas de fumier.

Jonathan MEYNADIER informe le conseil municipal que le tas de fumier dit du « Pont de Gauffre » devrait disparaître durant l'été et des travaux devraient être entrepris pour implanter une dalle en béton équipée une cuve destinée à réceptionner les jus.

● *Extinction de l'éclairage public pendant une partie de la nuit* : Ce sujet a aussi fait l'objet de débats, un nouveau sondage sera réalisé lors de l'été 2027 pour avoir un élément précis d'appréciation des intentions de la population qui peut avoir évolué ces dernières années.

● *Eau à Montcamp* : le captage de Montcamp est loin d'être suffisant en période de canicule qui entraîne une sécheresse des sols et affecte les sources. Le réexamen du captage de Montcamp sera inscrit dans la planification des travaux du service de l'eau. Mais un captage des eaux de pluie devra aussi être envisagé pour créer de meilleures conditions d'exploitation

● *Signalement de travaux à réaliser* :

- Poubelle du serre couvercle cassé
- Manque panneau sens interdit à Cabrillac
- Panneau enfants entrée Rousses à enlever
- Manque 2 volets au local archives de la Mairie
- Pas de visibilité croisement chemin Chazel et descente du serre

Plus rien n'étant à l'ordre du jour.
La séance est levée à vingt-trois heures trente minutes.

Monsieur Daniel GIOVANNACCI
Président de séance

Madame Suzy MARTIN
Secrétaire de séance